



Soisy
sous-Montmorency

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 OCT. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Service Animation Jeunesse
ABS / MS

N°2019- 205

OBJET : Art & Prémices Cie – Théâtre forum- Convention de prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise dans le cadre de ses actions menées par le Service Animation Jeunesse, des actions de prévention avec la mise en place d'un théâtre forum de prévention contre les addictions,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par Art & Prémices Cie, représentée par sa présidente Madame Claire PLATIER, sise Maison de Quartier Axe Majeur Horloge, 2 avenue du Jour, à Cergy (95800),

DECIDE

Article 1 : La signature de ladite convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et Art & Prémices Cie représentée par sa Présidente Madame Claire PLATIER, effective à la date de la signature, pour la prestation suivante :

Théâtre Forum Addictions

Théâtre forum sur le thème des addictions : tabac, alcool, cannabis, s'adressant à des collégiens du collège Descartes (4 avenue Descartes) le 23 janvier 2020 et du collège Schweitzer (47, rue d'Andilly) le 6 février 2020, de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le montant total de la prestation est fixé à mille neuf cent quatre-vingt euros Net (1980,00 € Net).

Le paiement s'effectuera, par mandat administratif sur présentation d'une facture en double exemplaire, comme suit :

Un acompte de 30% soit 594,00 € à la signature de la convention

Le solde à la fin de l'action soit :

• 1386,00 € Net (mille trois cent quatre-vingt-six euros Net).

H.

Les frais relatifs au transport sont compris dans le montant de la prestation.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

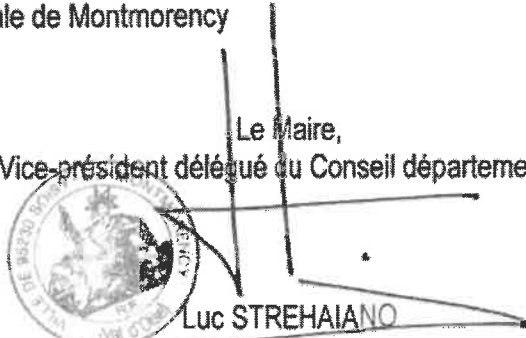
Article 3 : La présente convention serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville.


Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **1 5 OCT. 2019**

Affiché et/ou notifié le : **1 5 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le : **1 5 OCT. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Convention de partenariat



Entre les soussignés :

Art & Prémices Cie

Maison de quartier Axe Majeur Horloge

2, avenue du Jour – 95800 Cergy

Siret : 527 554 315 00020

APE : 9499Z / Licence : 2-1116578 3-1116579

Représentée par **Madame Claire Platier** en sa qualité de **présidente**

Ci-après dénommé **LE PRESTATAIRE** d'une part

Et

Mairie de Soisy-sous-Montmorency

Service Jeunesse – 2 avenue du Général de Gaulle - 95230 Soisy-sous-Montmorency

Représenté par **Luc Strehaiano**, en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part

IL EST EXPOSE ce qui suit

ARTICLE 1 : L'engagement

Le **PRESTATAIRE** s'engage à fournir les prestations suivantes :

Prestation : Théâtre Forum sur les thématiques et problématiques liées aux addictions : l'alcool, le tabac et le cannabis.

Cette formule comprend :

- La création des saynètes
- Un forfait répétitions
- 4 restitutions (spectacle et animation du débat)

Date et lieu de la manifestation :

- Collège Descartes 4 avenue Descartes – 95230 Soisy-sous-Montmorency
Le 23 janvier 2020
- Collège Schweitzer 47 rue d'Andilly – 95230 Soisy-sous-Montmorency
Le 06 février 2020

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature et sera effective jusqu'au 06 février 2020 incluse.

H
1.

ARTICLE 3 : Hébergement, transport

Les frais relatifs au transport sont compris dans le montant de la prestation.

ARTICLE 4 : Conditions financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRESTATAIRE, en contrepartie de la présente session, **sur présentation de facture**, la somme de : **1980 € TTC (mille neuf cent quatre-vingt euros)**

Paiement effectué en deux fois :

- 594 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze euros) soit 30% à la signature de la convention en 2019
- 1386 € (mille trois cent quatre-vingt-six euros) à la fin de la prestation en 2020

ARTICLE 5 : Modalités de paiement :

Par chèque, virement ou mandat administratif, remis contre factures.

ARTICLE 6 : Obligations des parties

LE PRESTATAIRE s'engage à fournir la prestation décrite entièrement montée et assumera la responsabilité artistique des représentations.

LE PRESTATAIRE dégage L'ORGANISATEUR d'éventuelles responsabilités de salariat vis-à-vis des artistes et dans ce cadre de tout contentieux pouvant survenir avec les artistes eux même, et avec les partenaires sociaux.

LE PRESTATAIRE en sa qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel nécessaire au service des représentations.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu des représentations en ordre de marche, y compris la sonorisation et les éclairages et assurera en outre le service général du lieu : location, accueil et services de sécurité.

L'ORGANISATEUR s'efforcera en matière de publicité, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRESTATAIRE et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

LE PRESTATAIRE certifie que tous les documents (photos, dossier de presse...) remis à L'ORGANISATEUR, sont exempts de tous droits et servitudes pour toute reproduction dans la presse, les affiches ou le programme.

ARTICLE 6 : Assurances

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles ainsi que les assurances nécessaires pour le public accueilli lors de la manifestation.

LE PRESTATAIRE est tenu de s'assurer pour ses adhérents, et ses artistes, vis-à-vis des risques liés à l'exercice de son activité.

ARTICLE 7 : Prestations supplémentaires

Les prestations supplémentaires donneront lieu à un avenant au présent contrat.

ARTICLE 8 : Annulation de contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiable, conciliation, arbitrage, etc.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait à Cergy, le 04 octobre 2019, en 2 exemplaires

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

LE PRESTATAIRE
Claire Platier
Présidente d'Art & Prémices Cie



L'ORGANISATEUR*

Luc Strehaiano

Maire de Soisy-sous-Montmorency

